

Règlement jeu-concours

Jeu « Billet triplé »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise en partenariat avec l'Office de tourisme Cœur de Picard, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Billet triplé » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule sur les trois premières semaines de décembre 2024 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur, d'un commun accord avec l'office de tourisme, se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Il se réserve également la possibilité d'annuler le Jeu-Concours sans possibilité de recours.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par compte Facebook et par foyer est autorisée par question.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et ceux de l'office de tourisme Cœur de Picard.

Le Jeu-Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux-concours.

Pour participer au Jeu-concours, chaque Participant doit disposer d'un accès internet. Il doit détenir un compte Facebook ou préalablement en créer un en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre les comptes officiels Facebook suivants :

Les sites accessibles à l'adresse suivante :

Château de Pierrefonds <https://www.facebook.com/ChateauDePierrefonds/> .

Cœur de Picard <https://www.facebook.com/coeurdepicard>

Domaine national du château de Coucy <https://www.facebook.com/chateaudecoucy/>

La cité internationale de la langue française <https://www.facebook.com/citelanguefrancaise>

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Facebook et le participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement » ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants

3.1 Le lundi 2 décembre 2024, à 10h30, 3 questions concernant le domaine national du château de Coucy, le château de Pierrefonds et la Cité internationale de la langue française seront posées sur le mur de la page Facebook de l'office de tourisme Cœur de Picard.

Les internautes ont jusqu'au dimanche 15 décembre à 17h (heure locale) pour répondre à la question sur Facebook en commentaire. La réponse aux questions sera communiquée à 17 h30 dans un post « La réponse au jeu-concours » sur la page Facebook de l'office de tourisme Cœur de Picard.

3.2 Un tirage au sort, le lendemain, le lundi 16 décembre 2024 à 14h30, désignera Les 6 gagnants parmi les participants ayant donné la bonne réponse à la question dans les conditions fixées au 3.1. Le gain est donc aléatoire.

3.3. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu-Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'Organisateur ;
- De caractère vulgaire ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 4 : Lots

4.1 Le nom des six gagnants seront publiés sur la publication Facebook afin que les gagnants se fassent connaître de l'Organisateur par message privé et lui envoient leurs coordonnées postales pour l'attribution des lots.

Le participant accepte d'être contacté via son compte Facebook, dans l'hypothèse où il gagnerait.

4.2 Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook utilisée pour le Jeu-Concours.

4.3 Les 6ème et 5ème gagnants reçoivent :

- un livre « Mes 300 énigmes spécial Histoire de France » d'une valeur de 14,95 €,
- un marque page château de Pierrefonds d'une valeur de 3 €,
- un crayon de papier d'une valeur de 3,50 €,
- un bloc note d'une valeur de 5,90 €,
- un carnet papier tigre d'une valeur de 12,50 €,
- un guide du routard d'une valeur de 4,90€,

- un stylo d'une valeur de 3,50€,
- une gourde en verre Cœur de Picard d'une valeur de 12€,
- une affiche Cœur de la ville de Coucy-le-Château-Auffrique d'une valeur de 18€,
- deux laissez-passer valables dans tous les monuments du Centre des monuments nationaux sans limite de date de validité d'une valeur de 18,80 € (9,40 € x 2).

Les 4ème et 3ème gagnants reçoivent :

- 1 livre sur Mille ans d'histoire dans le Nord pas de Calais et en Picardie d'une valeur de 14,80 €,
- un marque page château de Pierrefonds d'une valeur de 3 €,
- un bloc note d'une valeur de 5,90 €,
- un guide du routard d'une valeur de 4,90€,
- un stylo d'une valeur de 3,50€,
- une gourde en verre Coeur de Picard d'une valeur de 12€,
- une affiche Coeur de la ville de Coucy-le-Château-Auffrique d'une valeur de 18€,
- une place pour le spectacle « Les Causeries de David Wahl » à la Cité internationale de la langue française, le 18 janvier 2025, d'une valeur de 18 €
- deux laissez-passer valables dans tous les monuments du Centre des monuments nationaux sans limite de date de validité d'une valeur de 18,80 € (9,40 € x 2).

Les 2ème et 1er gagnants reçoivent :

- 1 livre sur Le petit livre du Moyen Âge d'une valeur de 14,95 €,
- un marque page château de Pierrefonds d'une valeur de 3 €,
- un guide du routard d'une valeur de 4,90€,
- un stylo d'une valeur de 3,50€,
- une gourde en verre Coeur de Picard d'une valeur de 12€,
- une affiche Coeur de la ville de Coucy-le-Château-Auffrique d'une valeur de 18€,
- une place pour le spectacle « Loin dans la mer » à la Cité internationale de la langue française, le 21 décembre 2024, d'une valeur de 18 €
- deux laissez-passer valables dans tous les monuments du Centre des monuments nationaux sans limite de date de validité d'une valeur de 18,80 € (9,40 €x2).

Ce lot ne comprend pas les frais de transports nécessaires pour se rendre au monument. Ces frais sont à la charge du participant ayant remporté le lot.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Article 5 : Remise ou retrait des Lots

5.1 Les gagnants devront répondre par courriel au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalidier leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par **courriel** du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation de gain du Jeu-Concours ou à toute autre adresse convenue entre les parties.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans un délai raisonnable.

5.2 Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Données personnelles

6.1 Les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours et envoi des gains.
- Publication des nom, prénom et, le cas échéant, image des participants lors de la désignation des gagnants sur Facebook.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants et l'Office de tourisme Cœur de Picard est le sous-traitant des données à caractère personnel. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles susvisées, il en informera les participants et sollicitera leur consentement, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance,

perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Facebook) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 8 : Accès au règlement

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : pierrefonds@monuments-nationaux.fr .ou sur place à l'office de tourisme Cœur de Picard.

Article 9 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : pierrefonds@monuments-nationaux.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.